



CLUB DE TIR A L'ARC

LES ARCHERS D'INGRÉ

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2026 – 2027

ORGANIGRAMME

DE L'ASSOCIATION

SIEGE DE L'ASSOCIATION :

LES ARCHERS D'INGRE chez Laurent RICOUL
2 rue des Puys Gas 45140 INGRE
Tél : 06.61.86.15.32
Mail : lesarchersdingre@gmail.com
Page facebook : <https://www.facebook.com/lesarchersdingre/>
Internet : <https://archers-ingre.sportsregions.fr/>

MEMBRES DU BUREAU :

Président : Laurent RICOUL (06.61.86.15.32 ; ricoul.laurent@orange.fr)
Vice-président : Michel CHEVALIER (06.77.29.23.22 ; michel-chevalier3@wanadoo.fr)
Secrétaire : Alain CLANET (06.33.38.02.11 ; alain.clanet@orange.fr)
Secrétaire adjoint : Pascal RÉAU (06.30.24.28.22 ; pascal.reau@wanadoo.fr)
Trésorière : Laurence CLANET (06.88.81.39.60 ; laurencedu45@wanadoo.fr)
Trésorier adjoint : Franck VILLOIN (06.99.96.17.32 ; franck.villoin@laposte.net)

MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR :

Muriel BEGHIN,
Nadège BIETTE,
Emilie BRICOUT,
Mathéo BRICOUT,
Emeraude BRULLE,
Lionel CARUSO,
Thierry LEBEL,
Maryvonne LE DREAN,
Nicolas LINCK,
Jean-Michel RENOUEAU,
Gérald VESTU.

ENCADREMENTS TECHNIQUES :

Maryvonne LE DREAN Brevet d'Etat de tir à l'arc,
Jean-Michel RENOUEAU Entraîneur 2,
Nicolas LINCK Entraîneur fédéral,
Jean-Jacques BOISBEAU Encadrant fédéral,
Christophe BRICOUT, Encadrant fédéral,
Michel CHEVALIER Assistant entraîneur,
Alain CLANET Assistant entraîneur,
Thierry LEBEL Assistant entraîneur,
Jean-Pierre MELIN, Assistant entraîneur,
Fabrice NOLLIER Assistant entraîneur,
Laurent RICOUL, Assistant entraîneur,
Frantz MIKART Archer confirmé.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Pour pratiquer le tir à l'arc au sein de l'association, chaque membre doit être détenteur d'une licence-assurance délivrée par la Fédération Française du Tir à l'Arc et être à jour de sa cotisation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt au cours de la saison sportive.

Article 2 : Tout archer se doit de respecter l'éthique du tir à l'arc, politesse, respect, droiture.

Article 3 : Tous les tireurs doivent se conformer aux règles élémentaires de sécurité du tir à l'arc. Tout membre ne respectant pas ces règles peut se voir radié, sans préavis, de l'association.

Article 4 : Pour les archers débutants, et les jeunes, la pratique du tir à l'arc ne peut s'effectuer qu'en compagnie d'un responsable habilité par l'association.

Article 5 : Pour pratiquer le tir à l'arc, une attestation de questionnaire de santé est obligatoire (consulter l'équipe d'encadrement).

Article 6 : Lors des entraînements en salle, le port de chaussures propres de sport est obligatoire (pas de semelle noire si possible).

Article 7 : Pour chaque nouvel archer, deux séances d'initiation lui seront offertes. Si l'archer veut continuer la pratique du tir à l'arc au sein du club, il doit alors adhérer à l'association.

Article 8 : Pour tout nouvel archer, le prêt de l'arc d'initiation avec sa housse de protection est assuré par l'association la première année, prêt reconductible pour une année supplémentaire. Ce prêt est contractualisé par la signature d'une convention de mise à disposition et l'établissement d'un chèque de caution d'un montant de 250€ non encaissé. Une vérification visuelle du matériel est réalisée lors de la mise à disposition et lors de la restitution du matériel. Si le matériel est restitué abîmé, un devis est alors établi et les frais sont à la charge de l'archer emprunteur.

Quant au petit matériel (protège bras, palette, carquois, flèches) nous demandons à ce que les membres en fassent l'acquisition pour la reprise des entraînements suite aux congés de la Toussaint.

Article 9 : A l'occasion d'une compétition ou de certaines occasions, chaque archer qui emprunte du matériel avec l'accord d'un responsable de l'encadrement doit le rendre en bon état. Dans le cas contraire, l'archer doit remplacer le matériel détérioré ou perdu. De même, l'archer ne doit en aucun cas utiliser le matériel du club en dehors de celui-ci.

Article 10 : L'archer doit signaler tout emprunt de petit matériel à un membre de l'encadrement technique. Ces matériels étant le bien de tous, il est indispensable qu'ils soient rendus dans un délai convenu lors de l'emprunt et en bon état.

Article 11 : Le terrain extérieur n'est accessible en dehors des cours qu'aux archers majeurs ayant leur licence avec eux, sous leur propre responsabilité. Il est préférable d'être deux au minimum pour des raisons de sécurité.

Article 12 : Les jeunes archers n'auront accès au terrain de tir extérieur qu'accompagnés d'un adulte licencié au club ou d'un cadre technique.

Article 13 : L'association des Archers d'Ingré décline toute responsabilité lors de la pratique du tir à l'arc à domicile ou tout lieu non aménagé spécifiquement pour la pratique de cette discipline. Elle rappelle à ses adhérents la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires pour pratiquer le tir à l'arc sans aucun danger pour autrui.

Article 14 : Tout membre ne respectant pas le règlement intérieur de l'association peut se voir sanctionné.

INFORMATIONS DIVERSES

Créneaux horaires disponibles :

L'association propose plusieurs créneaux horaires pour les séances d'entraînements, ceux-ci sont orientés sur une discipline du tir à l'arc, **mais ouverts à tous les archers qui devront s'adapter au rythme imposé par l'encadrement** :

Le lundi :

- **de 17h30 à 19h00 pour les jeunes U11 et U13** : Cette séance est particulièrement réservée aux enfants de moins de 12 ans et aux enfants débutant le tir à l'arc.
- **de 19h00 à 20h30 pour les archers confirmés de U15 à S3** : L'arrivée des archers se fait à 18h45 pour le montage du matériel. Cette séance s'adresse aux archers jeunes ou adultes, ayant au moins une année de pratique, et désirant se perfectionner et/ou s'engager vers une pratique compétitive.
- **de 20h30 à 22h00 pour les adultes confirmés de U21 à S3** : Cette séance s'adresse à tous les adultes ayant déjà pratiqué le tir à l'arc.

Le mercredi

- **de 19h00 à 20h30 pour les ados débutants de U15 à U18** : Cette séance s'adresse aux jeunes de plus de 12 ans et moins de 18 ans débutant le tir à l'arc.
- **de 20h30 à 22h00 pour les adultes débutants de U21 à S3** : Cette séance s'adresse à toutes personnes de plus de 18 ans débutant le tir à l'arc.

Le jeudi

- **de 19h00 à 20h30 pour les ados confirmés de U15 à U18** : Cette séance orientée disciplines de parcours s'adresse à tous les jeunes de plus de 12 ans et de moins de 18 ans ayant pratiqué le tir à l'arc au moins une année (validation par l'équipe d'encadrement).
- **de 20h30 à 22h00 pour les adultes confirmés de U21 à S3** : Cette séance orientée disciplines de parcours s'adresse à tous les adultes ayant pratiqué le tir à l'arc au moins une année.

Le samedi

- **de 09h00 à 12h00 au terrain des queues de forêt pour les archers confirmés**. Groupe « Queues de forêt » sur la communauté WhatsApp des Archers d'Ingré.

Pour les adultes uniquement :

La fédération a mis en place **3 niveaux de licence** pour les adultes :

- Compétiteurs,
- Non compétiteurs,
- Non pratiquants.

Attention : un adulte ayant une licence **non compétiteur** ne pourra pas participer **aux compétitions officielles**.

De la même façon un adulte **non pratiquant** ne pourra pas participer **ni aux entraînements, ni aux compétitions**.

Principales dates à retenir :

Organisation d'un concours salle les 23 et 24 janvier 2027

Organisation du Trophée en duo des Jeunes Archers et trophée des mixtes départemental le 13 mars 2027

Assemblée Générale le 26 mars 2027 à la salle des fêtes Jean Zay

Organisation d'un concours 3D les 12 et 13 juin 2027

BULLETIN D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le jeudi 01 octobre 2026

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : .../.../..... A : NATIONALITE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

☐ liste rouge : dans ce cas, le numéro ne sera pas diffusé en dehors des membres du bureau.

PORTABLE :

E.MAIL (*) :

Uniquement pour les archers extérieurs déjà licenciés dans un autre club et demandant l'accès aux installations du club d'Ingré :

CLUB D'ORIGINE :

N° DE LICENCE :

Demande l'adhésion au club des ARCHERS D'INGRE ainsi que l'affiliation à la FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

(*) "La dématérialisation des licences a été officiellement généralisée. Ceci implique que les consultations et impressions de licences se font pour les adhérents à partir de leur espace licencié sur le site web de la FFTA (www.FFTA.fr). Une adresse mail valide est obligatoire pour permettre aux licenciés de se connecter."

Membre de la famille	Premier	Deuxième	Autre
Adhésion Jeune (U11 à U21)	103,00 €	93,00 €	83,00 €
Adhésion Adulte (S1 à S3)	128,00 €	118,00 €	108,00 €
Adhésion membre non pratiquant	25,00 €		
Adhésion archer extérieur	60,00 €		

☐ Demande d'attestation d'inscription

Pour les Adultes : ☐ Compétiteur ☐ Run Archery ☐ Non compétiteur ☐ Non pratiquant
Type d'arc : ☐ Classique ☐ Poulies ☐ Barebow ☐ Poulies nu ☐ Chasse ☐ Arc droit ☐ Tir libre

Joindre l'ensemble de ces pièces et le bulletin d'inscription dans une enveloppe :

☐ Le règlement de la cotisation par chèque bancaire ou postal à l'ordre des : ARCHERS D'INGRE / Par tickets CAF,

tickets sports ANCV, Chèques Vacances / Ou via le lien payasso.fr ou QR code



☐ Attestation questionnaire de santé obligatoire pour tous les archers, l'adhérent atteste qu'il a répondu par la négative à l'ensemble du questionnaire (lien dans l'attestation jointe).

☐ L'autorisation parentale pour les mineurs.

J'autorise la diffusion de photographies ou vidéo avec ma personne au sein de l'association ☐ OUI ☐ NON

J'autorise la diffusion et la publication de photographies avec ma personne sur la page Facebook de l'association
☐ OUI ☐ NON

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Je suis informé que la part licence FFTA intègre une assurance fédéral individuelle accident couvrant les dommages corporels de l'archer (La souscription à l'assurance individuelle accident est de 0,25 euro). Cette assurance peut être refusée : contacter les membres du bureau.

Fait à :le :

Signature de l'archer ou des parents pour les mineurs

**AUTORISATION PARENTALE
POUR UN ENFANT MINEUR
SAISON 2026-2027**

Je soussigné :

Demeurant :

autorise mon fils, ma fille : **né(e) le :**

à pratiquer le tir à l'arc et les activités s'y rapportant au sein du club des Archers d'Ingré, ainsi que dans les autres structures affiliées et/ou reconnues par la F.F.T.A.

Les horaires m'ont été communiqués.

J'autorise mon fils, ma fille à venir seul (e) sur le lieu de l'entraînement.

☐ **oui** ☐ **non**

J'autorise mon fils, ma fille à quitter seul (e) le lieu de l'entraînement à la fin de la séance

☐ **oui** ☐ **non**

J'autorise la diffusion de photographies ou vidéo avec mon fils, ma fille au sein de l'association

☐ **oui** ☐ **non**

J'autorise la diffusion et la publication de photographies avec mon fils, ma fille sur la page

Facebook de l'association ☐ **oui** ☐ **non**

Personnes autorisées autres que les parents à venir chercher l'enfant :

Si j'accompagne mon fils, ma fille sur le lieu de l'entraînement, je dois m'assurer de la présence d'un responsable du club avant de le laisser.

Mon enfant est sous la responsabilité de l'encadrement, entre le moment où celui-ci se présente au responsable de l'entraînement et celui où il quitte le lieu de l'entraînement.

Si je souhaite que mon fils, ma fille participe à des compétitions, je m'engage dans la mesure du possible à l'accompagner sur les divers lieux de compétitions.

Mon enfant a répondu « non » à l'ensemble du questionnaire de santé, ou, à défaut, a fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du tir à l'arc.

Mon fils, ma fille est licencié(e) à la Fédération Française de Tir à l'Arc par les soins du club. Il/elle bénéficie de la sorte de l'assurance fédérale.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur des Archers d'Ingré et je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Fait à : **le :**

SIGNATURE

ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTE

L'utilisation du questionnaire de santé est obligatoire

Pour les adultes et les mineurs, ce questionnaire remplace l'obligation de présenter un certificat médical que cela soit pour une première licence ou le renouvellement de celle-ci.

<https://www.fft.fr/nos-clubs/la-licence-federale/le-certificat-medical>

« Je soussigné _____ certifie avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé préalable au renouvellement d'une licence sportive »

Ou

« Je soussigné _____, représentant légal de l'enfant _____ certifie avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé préalable au renouvellement d'une licence sportive »

Fait à : le :

SIGNATURE

Attestation à remettre au président de club avant validation de la licence par Internet. Une réponse positive à l'une des questions entraîne la nécessité de présenter un nouveau certificat médical.